
Présences :	Méli-Rose Beaulieu Jérémy Beauregard Guérin Richard Beausoleil, vice-président Robert Bergevin Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois Danielle Lambert Martine Lavallée Nadia Ménard Paméla Morel Marie-Lou Racine, présidente Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Èlène Laperrière
Membre du personnel d'encadrement sans droit de vote :	François Trépanier
Invités :	Yanick Charland, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Diane Vallée, directrice du Centre multiservice des Samares

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 33.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2024-05-14-075

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossier de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 mars 2024

CA 2024-05-14-076

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 26 mars 2024.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2024

CA 2024-05-14-077

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2024.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 19 mars au 7 mai 2024

CA 2024-05-14-078

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 19 mars au 7 mai 2024.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

6.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour le renouvellement et l'acquisition de licences Microsoft

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lance un nouveau mandat (2024-7520) pour permettre aux centres de services scolaires de renouveler leurs licences Microsoft et d'en acquérir de nouvelles.

Les licences Microsoft sont indispensables pour permettre l'accès au réseau (code d'utilisateur et mot de passe) et pour l'hébergement de bases de données. De plus, d'autres licences sont nécessaires pour nous permettre de nous conformer aux exigences du ministère de la Cyberdéfense et du Numérique en ce qui a trait à la sécurité de l'information. Afin d'acquérir ces licences de droits d'utilisation ou ces produits Microsoft, nous avons l'obligation de recourir aux services du CAG pour les produits ayant reçu un avis favorable du Conseil du Trésor.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement et l'acquisition de licences Microsoft;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres est nécessaire pour permettre au centre de services scolaire des Samares d'avoir accès aux licences d'utilisation des logiciels nécessaires à sa mission;

CA 2024-05-14-079

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Direction générale à signer le mandat 2024-7520;

D'AUTORISER la direction du Service des technologies de l'information à signer tous les documents s'y rapportant.

7. SERVICES ÉDUCATIFS

7.1. Amendement aux calendriers scolaires du secteur des adultes – Année 2024-2025

Le ministère prévoit une importante augmentation de la clientèle d'élèves soit environ 950 nouveaux élèves dans le secteur de Saint-Lin-Laurentides. Pour pallier cette situation, les élèves de la FGA et de la FP du centre de formation Montcalm seront relocalisés à Saint-Roch-de-l'Achigan et à Joliette. Pour permettre le déménagement des élèves, nous devons permettre aux enseignants de se préparer à ce déménagement qui aura lieu en décembre 2024.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'adoption des calendriers scolaires du secteur des adultes – Année 2024-2025 (CA 2023-12-19-050);

CONSIDÉRANT le déménagement de la clientèle du centre de formation Montcalm prévu en décembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, des projets de calendrier scolaire du secteur des adultes pour le centre de formation Montcalm – Année 2024-2025 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation;

CA 2024-05-14-080

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

D'AMENDER les calendriers scolaires du secteur des adultes, pour l'année 2024-2025 en ajoutant des calendriers spécifiques pour le centre de formation Montcalm;

D'INFORMER promptement les instances concernées.

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Adoption de la Politique et procédure de gestion des actifs (mobilier, appareillage et outillage – MAO)

En 1999, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) a adopté une politique et procédure pour l'aliénation de surplus d'actif (C.C.-038-990927), laquelle a été subséquemment modifiée en 2005 (C.C.-148-050627) et 2008 (C.C.-154-080623).

L'expérience a démontré que cette politique n'était pas optimale, notamment vu la lourdeur du processus et du transport des biens.

Dans le cadre d'un projet du Bureau de l'amélioration continue et de l'innovation (BAC-I), le Service des ressources matérielles a entrepris une révision de ladite politique.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la politique et procédure pour aliénation de surplus d'actif, adoptée par la résolution C.C.-038-990927 et modifiée par les résolutions C.C.-148-050627 et C.C.-154-080623;

CONSIDÉRANT que cette politique ne répond plus aux besoins du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) en termes d'efficacité et de saine gestion;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la politique avec une approche basée sur la gestion rigoureuse, sécuritaire, efficiente et diligente en matière d'aliénation, de remplacement, de transport des actifs du CSSS;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du conseil consultatif de gestion et des informations auprès des comités de relation de travail;

CA 2024-05-14-081

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'ABROGER la politique et procédure pour aliénation de surplus d'actif, adoptée par la résolution C.C.-038-990927 et modifiée par les résolutions C.C.-148-050627 et C.C.-154-080623;

D'ADOPTER la Politique et procédure pour la gestion des actifs (MAO).

8.2. Avenant au contrat de location de locaux à Lavaltrie pour le Centre multiservice des Samares

Le Centre multiservice des Samares a besoin de locaux pour assurer l'accessibilité à la formation générale aux adultes auprès des communautés composant son territoire.

Dans cet objectif, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) est actuellement locataire d'un local d'une superficie de 2500 pieds carrés, sis au 551, rue Notre-Dame, app. 120 à Lavaltrie (Québec) J5T 1P2, selon les termes de la convention de bail du 10 juillet 2019.

La location avait alors été consentie pour une durée fixe de trois (3) ans (28 août 2019 au 27 août 2022), avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune (du 28 août 2022 au 27 août 2023 et du 28 août 2023 au 27 août 2024). Des améliorations locatives avaient été apportées par le CSSS.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre multiservice des Samares en location de locaux pour assurer l'accessibilité à la formation générale aux adultes auprès des communautés composant son territoire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) est actuellement locataire d'un local d'une superficie de 2500 pieds carrés, sis au 551, rue Notre-Dame, app.120 à Lavaltrie (Québec) J5T 1P2, selon la convention de bail signée le 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la location avait été consentie pour une durée fixe de trois (3) ans (du 28 août 2019 au 27 août 2022), avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune (du 28 août 2022 au 27 août 2023 et du 28 août 2023 au 27 août 2024);

CONSIDÉRANT que le CSSS avait apporté des améliorations locatives;

CONSIDÉRANT que le CSSS a l'opportunité de conclure un avenant et de prolonger le bail pour une durée fixe d'une (1) année avec deux (2) options de renouvellement, portant la location à une durée de huit (8) ans;

CONSIDÉRANT que la location de locaux n'est pas assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, le pouvoir de conclure un contrat de location pour une durée supérieure à cinq (5) ans appartient au conseil d'administration;

CA 2024-05-14-082

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location de locaux situés au 551, rue Notre-Dame, suite 120, Lavaltrie (Québec) J5T 1P2 pour la formation générale aux adultes du Centre multiservice des Samares;

QUE l'avenant à intervenir prolonge la durée de la location pour une durée fixe d'une (1) année, du 28 août 2024 au 27 août 2025, avec deux options de renouvellement d'une (1) année chacune, du 28 août 2025 au 27 août 2026 puis du 28 août 2026 au 27 août 2027;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

8.3. Adoption de la planification des besoins d'espace (2025-2030)

En vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre.

Relativement à cette obligation de cession de terrain, un processus de consultation et d'échange d'informations entre le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le ministère de l'Éducation, les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) a été instauré par les articles 272.3 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique.

Ce processus a notamment pour objectif de définir les besoins d'ajout d'espace du CSSS. Il est réalisé sur une base annuelle et prend place dans un cycle du Plan québécois des infrastructures (PQI), en l'occurrence le PQI 2025-2035.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, conférant l'obligation des municipalités locale à céder, à titre gratuit, au Centre de services scolaire un terrain aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT le processus préalable d'échange d'information entre le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le ministère de l'Éducation, les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) des articles 272.3 à 272.13 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du processus est de définir les besoins du CSSS en matière d'ajout d'espace, et qu'il précède le dépôt des projets d'ajout d'espace du PQI 2025-2035;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du processus, le CSSS a déterminé ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et qu'il a établi une planification des besoins d'espace, lesquels ont été transmis aux municipalités locales et MRC concernées;

CONSIDÉRANT que, selon le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, le pouvoir d'adopter la planification des besoins d'espace appartient au conseil d'administration;

CA 2024-05-14-083

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoit Charlebois et résolu unanimement :

D'ADOPTER la planification des besoins d'espace du 29 janvier 2024;

DE RATIFIER la planification des besoins d'espace préalablement transmise aux municipalités locales et MRC;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à transmettre au ministère de l'Éducation la planification des besoins d'espace.

8.4. Choix du fournisseur pour l'acquisition d'équipements de soudure

Le Centre multiservice des Samares (CMS) doit implanter une nouvelle version du programme soudage-montage qui deviendra soudage-assemblage. Cette migration nécessite l'acquisition d'équipements spécialisés en soudure. Les deux programmes concernés pour de nouveaux équipements sont :

- Soudage-Assemblage 5382;
- Soudage haute pression 5383.

Le Service des ressources matérielles (SRM) a lancé un appel d'offres public en lots selon le mode d'adjudication du prix le plus bas pour l'acquisition d'équipements de soudure, conformément au Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23).

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) pour des équipements de soudure;

CONSIDÉRANT que le CSSS a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 2)* pour un contrat d'acquisition d'équipements de soudure;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme et admissible;

CA 2024-05-14-084

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission d'Oxygène MillenAir inc. (Joliette) pour l'acquisition d'équipements de soudure, au montant de 704 610 \$ (810 125,35 \$ TTI);

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

9. RAPPORT D'INFORMATION

9.1. Présidente

La Présidente rappelle aux administrateurs l'importance de compléter la formation *Parcours d'accompagnement des membres des conseils d'administration des centres services scolaires (ENAP)*. Cette formation permet notamment d'habiliter les administrateurs dans leurs nouvelles fonctions et d'avoir une meilleure compréhension de la gouvernance scolaire.

9.2. Direction générale

La Direction générale fait un suivi concernant les ententes qui ont été conclues dans le cadre de la grève de certains transporteurs scolaires.

10. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 31.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale